



Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2026/4137)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 220, les notes explicatives actuelles des sous-positions 4418 20 10 à 4418 20 80 Portes et leurs cadres, chambranles et seuils sont remplacées par le texte suivant:

«4418 21 10 Portes et leurs cadres, chambranles et seuils

à

article 4418 29 80

Relèvent par exemple de ces sous-positions les panneaux à âme épaisse, en bois stratifiés pour autant qu'ils aient subi des ouvraisons les rendant exclusivement utilisables comme portes (présentant, par exemple, des évidements pour poignées, serrures ou gonds).

Ne relèvent pas de ces sous-positions les panneaux non ouvrés, également dénommés "ébauches de portes à âmes épaisses", même si leurs bords (en longueur ou largeur) sont plaqués (n° 4412).

La note explicative du SH relative à la sous-position 3925 20 est applicable mutatis mutandis.»

À la page 312, la note explicative suivante est insérée entre la position 7308 et la sous-position 7308 90 59:

«7308 30 00 Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils

La note explicative du SH relative à la sous-position 3925 20 est applicable mutatis mutandis.»

À la page 319, la note explicative suivante est ajoutée après la position 7608:

«7610 10 00 Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils

La note explicative du SH relative à la sous-position 3925 20 est applicable mutatis mutandis.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.